DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026	0819T

RENOVATION VOIRIE
TRAVAUX DE NUIT
Avenue du Bac
Du 27/07/2026 au 07/08/2026

967

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 suivants,

Vu le règlement de la voirie approuvé par le Conseil Municipal du 2 juillet 2015,

Vu la chartre de chantier de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal DGS008 en date du 24 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande du DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE – SERVICE DVM SEP, du 07 juillet 2026,

Considérant qu'en raison de travaux de **rénovation de voirie**, exécutés par la société COLAS ET AGILIS, pour le compte du DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE – SERVICE DVM SEP, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de de circulation, **avenue du Bac, du 27 juillet 2026 au 07 août 2026.**

ARRETE

ARTICLE I : La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite, **avenue du Bac**, entre l'avenue du Mesnil et le Pont de Chennevières, **selon les besoins et l'avancement des travaux, du 27 juillet 2026 au 07 août 2026 de 21h00 à 05h30.**

ARTICLE II: **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux.** Les interdictions de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les entreprises mandatées par le DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE – SERVICE DVM SEP qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr)dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le huit juillet deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Philippe CIPRIANO

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS * 94100 *

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique 10 JUIL. 2026

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com